

MAIRIE DE SILLANS LA CASCADE

Conseil Municipal du 8 Août 2014

Procès verbal de la séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 8 août 2014 dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Les membres ont été convoqués le 31 juillet 2014.

Membres en exercice : 15 – Membres présents : 12 - Membre(s) représenté(s) : 0

Présent(s) : CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, BROCHIER Aurélie, LOISY Nathalie, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle, GASPARD Raphaël, GROUAZEL Anna, STELLER Catherine, HERMET Daniel

Représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) : LECLERCQ Sandrine

Absent(e)(s) : MURAT Loïc, LANZA Yannick

Madame Aurélie BROCHIER, 4ème Adjoint, a été désigné(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-54 du 8 Août 2014

Objet de la délibération :

Approbation PV de séance du 28 juin 2014

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Direction Administrative

AC

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver le procès verbal de la dernière séance.

Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal sont informés que le procès verbal de la séance du 28 juin 2014, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2014 retraçant les délibérations du n°2014-42 au n°2014-53, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-55 du 8 Août 2014

Objet de la délibération :

Emploi de la délibération n°2014-32 du 26 avril 2014

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Patrimoine / Assurance

MR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération N° 2014-32 du 26 avril 2014 déléguant à M. Le Maire certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'article N° 3 de la délibération qui autorise M. Le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pur une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que la location de l'épicerie a débuté au 1^{er} juillet

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'utilisation de la délibération permanente afin de signer le contrat de location de l'épicerie sous forme de bail commercial.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** l'exposé de M. Le Maire
- **DIT** qu'il a bien eu connaissance de l'utilisation de la délibération N° 2014-32 du 26/04/2014

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-56 du 8 Août 2014

Objet de la délibération :

Commission d'ouverture des plis

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Service Financier

AC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale
Vu la délibération n° 2013-31 du 29 avril 2013, par laquelle l'assemblée a retenu la délégation de service public comme modes de gestion du service «d'Eau potable » et du service de « l'Eau & Assainissement » et à autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de DSP.
Considérant qu'il y a lieu de constituer une commission d'ouverture des plis relative aux DSP précitées.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- DE PROCEDER à l'élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la Commission d'Ouverture des Plis (COP)

Sont élus membres de la Commission d'Ouverture des Plis de la Délégation de Services Publics :

Monsieur le Maire et Président de droit.

Titulaires	Suppléants
- RENOULT Eric	- GROUAZEL Anna
- MOREAU Michelle	- LOISY Nathalie
- HERMET Daniel	- RENARD Jean-Pierre

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-57 du 8 Août 2014

Objet de la délibération :

DSP «Eau potable» avenant n°3 - Prolongation du contrat

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Voirie Réseaux Divers

MR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérant

Vu le contrat d'affermage du 5 août 2004 et ses avenants par lequel la commune de SILLANS LA CASCADE a confié la gestion de son service d'Eau potable à la Société SEERC pour une durée de 10 ans

Vu l'article L.1411-2 du CGCT par lequel la collectivité peut prolonger la durée d'un contrat de DSP pour motif d'intérêt général

Attendu que le conseil municipal a préféré reporter la procédure de DSP à une date ultérieure aux élections municipales

Attendu que l'échéance du contrat est au 4 août 2014 et que la collectivité souhaite se donner les moyens de négocier dans les meilleures conditions le nouveau contrat

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER la prolongation du contrat de DSP « Eau Potable » jusqu'au 31 décembre 2014 tel que rédigé dans l'avenant n°3 joint.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la prolongation du dit contrat.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-58 du 8 Août 2014

Objet de la délibération :

DSP «Assainissement collectif» avenant n°2 - Prolongation de contrat

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Voirie Réseaux Divers

MR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante

Vu le contrat d'affermage du 5 août 2004 et ses avenants par lequel la commune de SILLANS LA CASCADE a confié la gestion de son service d'assainissement collectif à la Société SEERC pour une durée de 10 ans

Vu l'article L.1411-2 du CGCT par lequel la collectivité peut prolonger la durée d'un contrat de DSP pour motif d'intérêt général

Attendu que le conseil municipal a préféré reporter la procédure de DSP à une date ultérieure aux élections municipales

Attendu que l'échéance du contrat est au 4 août 2014 et que la collectivité souhaite se donner les moyens de négocier dans les meilleures conditions le nouveau contrat

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER la prolongation du contrat de DSP « assainissement collectif » jusqu'au 31 décembre 2014 tel que rédigé dans l'avenant n°2 joint.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la prolongation du dit contrat.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-59 du 8 Août 2014

Objet de la délibération :

Opération «restructuration voiries»

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Service Financier

AC

Vu l'article L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires

Considérant le mauvais état de la voirie

Attendu que le Conseil Général peut aider les communes dans le financement d'opérations d'investissements à hauteur de 70% dans la limite de 100.000 € (70.000 € d'enveloppe + 30.000 € Dotation petites Communes)

Monsieur HERMET demande si sur ces voies, seul le revêtement est concerné.

Monsieur le Maire répond que ces voies ont été choisies car pour la Rue de la Mairie, aucun réseau souterrain n'est présent et pour l'Avenue des Oliviers, ils ont tous été revus dans un passé récent.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- DE RETENIR pour l'investissement 2014 les voies suivantes
 - Rue de la Mairie
 - Avenue des Oliviers

- D'APPROUVER les plans de financements prévisionnels comme suit

○ Rue de la Mairie	65.350	
- Conseil Général du Var (dotation petite commune)		30.000
- Autofinancement Commune		35.350
○ Avenue des Oliviers	118.777	
- Conseil Général du Var (enveloppe 2014)		32.870
- Autofinancement Commune		85.907

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afin de solliciter le Conseil Général du Var.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-60 du 8 Août 2014

Objet de la délibération :

Subventions 2014 aux Associations

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Service Financier

AC

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la liste des subventions 2014 versées aux associations.

L'état B1.7 annexe IV et jointe à la décision modificative n°1 au budget communal.

Il est proposé de délibérer afin de

➤ D'ATTRIBUER aux associations les subventions 2014 suivantes	
- CCAS SILLANS	2 347.00
- AAPMA de Salernes	200.00
- Alcool assistance de la Croix	200.00
- ANACR du Bessillon	100.00
- Art Culture & Loisirs Sillannais	200.00
- Boulég un peu (versé en début 2014 – BP)	1 000.00
- Donneurs de Sang Bénévoles	200.00
- Escapade Bleue	200.00
- Fête de la Saint Etienne	2 000.00
- FNDIRP	100.00
- Radio Verdon	200.00
- Association Sillannaise pour la Protection de l'Environnement	200.00
- Société de Chasse	200.00

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des voix exprimées**

par 11 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

1 NE SE PRONONCE PAS (RENOULT Eric)

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-61 du 8 Août 2014

Objet de la délibération :

Adhésion de la commune de LE MUY au SYMIELECVAR

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Administration générale

MR

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 19 juin 2014 pour l'adhésion de la commune de LE MUY au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi N° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de LE MUY en tant que commune indépendante,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-62 du 8 Août 2014

Objet de la délibération :

Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Administration générale

MR

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Monsieur HERMET apprécie la note diffusée par l'AMF et elle présente bien la problématique.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** l'exposé de M. Le Maire
- **DE SOUTENIR** la motion sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à la majorité**

par 10 voix POUR,
1 Vote CONTRE : (RENARD Jean-Pierre)
1 ABSTENTION : (GROUAZEL Anna)
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-63 du 8 Août 2014

Objet de la délibération :

Décision Modificative 2 au Budget «Eau & Assainissement»

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Service Financier

AC

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée la décision modificative n°2 au budget de l'eau & l'assainissement 2014.

Cette modification est motivée par le fait qu'il faut effectuer rapidement des travaux de reprise et prolongation de réseaux, dans un secteur résidentiel.

En effet un permis de construire a été accordé, la personne souhaite se raccorder aux réseaux.

Ces derniers sont sous dimensionné pour l'un et très vétuste et non conforme pour l'autre.

L'état actuel des réseaux ne permet donc pas le raccordement.

La décision prévoit l'ouverture de crédit à hauteur de :

- 15.000 pour l'extension du réseau d'eau potable
- 15.000 pour la reprise de l'assainissement

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire
- D'ADOPTER la décision modificative n°2 au budget de l'eau et l'assainissement ci-jointe et qui s'équilibre à 30.000 €.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-64 du 8 Août 2014

Objet de la délibération :

Décision Modificative 1 au budget «Communal»

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Service Financier

AC

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la décision modificative n°1 au budget Communal 2014.

Vu la délibération n°2014-06 du 17 février 2014 adoptant le budget primitif 2014 communal

Considérant les choix et orientations politiques

Considérant les besoins des services

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget communal 2014 ci-jointe et qui s'équilibre en fonctionnement à 198.962 € et en investissement à 191.574 €

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 12 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 20h05.

Monsieur le Maire proposee la parole au public.

Le Secrétaire,
Mme BROCHIER,
4ème Adjoint

Le Président
Monsieur Christophe CARRIERE
Maire